



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle  
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 22/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**GUERDENER PAUL**

ROUTE DE SAINT-PAUL

SEMENE

43110 AUREC-SUR-LOIRE

Références : UID4243-DSSP-024-0239  
Code AIOT : 0003200904

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2024 dans l'établissement GUERDENER PAUL implanté ROUTE DE SAINT-PAUL SEMENE 43110 AUREC-SUR-LOIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une demande du Parquet afin d'avoir un point de situation par rapport à la situation administrative de M. Guerdener. Ce dernier a par ailleurs fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en 2023, le site devait ainsi être inspecté en 2024 au titre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GUERDENER PAUL
- ROUTE DE SAINT-PAUL SEMENE 43110 AUREC-SUR-LOIRE
- Code AIOT : 0003200904
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le terrain de M. Guerdener se trouve vers la confluence de la Loire et de la Semène. Sur ce site, sont stockés des pneumatiques, pièces automobiles, bouteilles de gaz, moteurs et autres fluides

dangereux pour l'environnement sans aucune protection particulière.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise en conformité du site	Arrêté Préfectoral du 17/02/2023, article 2	Consignation	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de la Haute-Loire de prendre un arrêté préfectoral de consignation de somme d'argent afin de régulariser la situation de M. Guerdener. Plusieurs tentatives d'explication de la réglementation ont notamment eu lieu par le passé (2016 - 2023). Elles sont restées infructueuses à ce jour.

Comme suite à sa sollicitation, une copie du présent rapport sera transmis au parquet.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en conformité du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/02/2023, articles 1 et 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mise en demeure
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Par arrêté préfectoral précité M. Paul GUERDENER a été mis en demeure le 17 février 2023, dans un délai de 4 mois de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* cesser son activité de démontage de véhicules hors d'usage ou de stockage de pièces automobiles et autres objets métalliques en prouvant qu'il n'a pas pollué son terrain, l'usage de celui-ci doit être conforme avec le PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire ;</li> <li>* éliminer tous les déchets en lien avec cette activité (liquides polluants ou dangereux pour l'environnement y compris);</li> <li>* placer dans l'attente de leur traitement les cuves de liquides polluants sur rétention.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour de la visite, sont constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la présence de véhicule hors d'usage sur le site ;</li> <li>* la présence de pièces automobiles et ferrailles sur une surface de plus de 100 m<sup>2</sup> (surface des parcelles de M. Guerdener en annexe 2) avec des moteurs démontés stockés à même le sol.</li> <li>* des tâches et dépôts de poussières bleues sur le sol.</li> </ul> <p>Il est rappelé que, selon la nomenclature des installations classées, le stockage de véhicules hors</p>

d'usage (rubrique 2712, régime de l'enregistrement) et l'activité de stockage de ferrailles (rubrique 2713, régime de la déclaration) commencent à être classable à partir de 100 m<sup>2</sup>. Le fait de démonter des pièces automobiles relève également d'une démarche d'agrément selon l'article R543-162 du code de l'environnement. Les formalités d'enregistrement, de déclaration ou d'agrément de ses activités n'ont pas été réalisés par l'exploitant auprès de la préfecture de la Haute-Loire. Seul un enregistrement auprès du registre commerce et des sociétés a été réalisée pour une activité de « récupération de déchets triés ». Cela-étant, l'enregistrement de la société de M. Guedener auprès du registre du commerce et des sociétés ne l'exempte pas des formalités qu'il a à remplir auprès des services de la préfecture en ce qui concerne la réglementation des installations classées et, surtout de la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, les agents de la police municipale d'Aurec-sur-Loire ont indiqué qu'ils étaient sollicités par des plaintes concernant des opérations de brûlage réalisées par M. Guerdener. Le jour de la visite, un dispositif type brasero était en action et son contenu figure sur les photos en annexe du présent rapport. Il est rappelé à l'intéressé que le brûlage d'ordure ménagère ou autres déchets est interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Loire.

Conclusion de la visite :

M. Guerdener a été mis en demeure par 2 fois par l'Administration de régulariser sa situation administrative sur les aspects installations classées (arrêtés préfectoraux de mise en demeure en 2016 et 2023). M. Guerdener continue, malgré ces 2 rappels à la loi, ses activités en bordure de la Semène. Les parcelles de M. Guerdener (n° 53, 54, 55 et 56) sont en effet en zone rouge du PPRI de la commune d'Aurec-sur-Loire, augmentant ainsi les risques de lessivage des sols puis de pollution ainsi que de transport d'embâcles par les eaux de crue :



De ces éléments, l'inspection des installations propose à M. le Préfet de la Haute-Loire de prendre un arrêté préfectoral de consignation de somme d'argent sur la base des devis figurant en annexe du présent rapport. Les devis précisent respectivement le coût de l'enlèvement des VHU (10650 euros) et des opérations de diagnostic de sols (7648 euros), soit un total de 18 268 euros.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Consignation

Annexe 1 - Photographies prises le jour de la visite

Stockage de pneumatiques, bouteilles de gaz, état des sols :



IMG\_20240513\_152422\_492.jpg



IMG\_20240513\_152428\_861.jpg



IMG\_20240513\_152442\_701.jpg



IMG\_20240513\_152540\_383.jpg



IMG\_20240513\_152546\_931.jpg



IMG\_20240513\_152551\_077.jpg

Brasero :



Moteurs stockés sans protections particulières :



Véhicules présents sur le site :





Véhicules sans plaque d'immatriculation à l'entrée :



Stockage pièces automobiles à proximité de la Semène :



## Annexe 2 – surface des parcelles de M. Guerdener



## Annexe 3 – Devis enlèvement des déchets et diagnostic des sols

# Proposition Commerciale

**N° Devis/Affaire : 2405EL7P3000019 (Rev0)**

Date d'emission du devis : 17/05/2024

## SYNTHESE DU DEVIS

**SOCOTEC ENVIRONNEMENT**  
**Agence Environnement Auv. Rhône Alpes SSP**  
 11 Rue Saint Maximin  
 69003 LYON

Rédacteur  
**Aurelien Brottes**  
 0613141359  
[aurelien.brottes@socotec.com](mailto:aurelien.brottes@socotec.com)

Commercial  
**Aurelien Brottes**  
 0613141359  
[aurelien.brottes@socotec.com](mailto:aurelien.brottes@socotec.com)

**PREFECTURE DE DEPARTEMENT  
 HAUTE-LOIRE**  
 6 AV DU GAL DE GAULLE  
 43000 LE PUY-EN-VELAY

A l'attention de  
**Jean François MICHEL**  
 0471066235  
[jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Désignation missions	Prix HT €	Quantité	Prix Total HT €
<p><b>INFOS + DIAG – Etudes historique, documentaire et de vulnérabilité et programme d'investigations sur les milieux</b></p> <p>Réalisation d'une prestation d'études historique, documentaire et de vulnérabilité et d'un programme d'investigations sur les milieux afin de vérifier la qualité des sols présents sur le site, potentiellement impactés par les activités passées.</p> <p>Cette prestation comprend les missions élémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Visite du site (A100) ;</b></li> <li>• <b>Étude historique, documentaire et mémorielle (A110) ;</b></li> <li>• <b>Étude de vulnérabilité des milieux (A120) ;</b></li> <li>• <b>Élaboration d'un programme d'investigations (A130) ;</b></li> <li>• <b>Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols (A200) ;</b></li> <li>• <b>L'interprétation des résultats des investigations (A270).</b></li> </ul> <p>Le détail du périmètre de l'intervention, l'organisation de la mission et le détail des honoraires sont présentés en annexe.            Délais d'intervention fixés d'un commun accord à réception de commande.</p>	6 373,00	1	6 373,00
<b>Montant Total HT</b>			<b>6 373,00</b>

Désignation missions	Prix HT €	Quantité	Prix Total HT €
Total TVA 20 %			1 274,60
Montant Total TTC			7 647,60

La présente offre est valable 2 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, vous rapprocher de votre interlocuteur Socotec.

#### Echéancier de facturation :

100% à la remise du livrable

#### Modalités de règlement :

Règlement par virement sous 45 jours à émission de facture sur le compte (IBAN) : FR7630003003780002091509055 ou par chèque à l'ordre de SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Préciser le N° de facture et/ou d'Affaire (2405EL7P3000019) lors de chaque paiement.

#### Adresse de facturation

PREFECTURE DE DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE  
6 AV DU GAL DE GAULLE  
43000 LE PUY-EN-VELAY

Contact de facturation :  
MICHEL Jean François  
Email : jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr  
TEL (fixe) : 0471066235

#### Adresse d'intervention

Site de Mr GUERDENER  
Route de saint Paul  
43110 AUREC SUR LOIRE

Contact sur site :  
MICHEL Jean François  
Email : jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr  
TEL (fixe) : 0471066235

#### Documents contractuels :

Les documents contractuels, qui régissent la présente offre de Socotec Environnement, sont par ordre de priorité décroissante :

#### La présente proposition;

**Les Conditions Particulières jointes au présent devis, le cas échéant;**

#### Les Conditions Générales:

<https://www.socotec.fr/s3fs-public/2023-12/cg-soc-env-11-23-v2.pdf>

Ils constituent l'intégralité des engagements contractuels et annulent et remplacent tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux ayant le même objet.

**Pour commander, merci de retourner ce document signé par email (coordonnées en page de garde) ou à l'adresse suivante :** SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence Environnement Auv. Rhône Alpes SSP - 11 Rue Saint Maximin - 69003 LYON

Après la réception du devis signé, ce dernier ainsi que les documents contractuels visés ci-dessus deviennent convention qui régit les rapports contractuels entre SOCOTEC Environnement et le client. La date de conclusion de la convention sera la date de réception du devis signé.

<b>Date :</b>	
<b>Signature et cachet du client précédé de la mention "Bon pour accord"</b> <i>L'accord du présent devis vaut acceptation des conditions générales</i>	<b>SOCOTEC ENVIRONNEMENT</b> Aurelien Brottes

**Votre numéro de commande :**

Si l'adresse de facturation plus haut est erronée (ou diffère de l'adresse d'expédition de la facture), merci de compléter le cadre ci-dessous :

Adresse de Facturation

Adresse d'expédition de la Facture

### INFOS & DIAG : Diagnostic de sol / Etudes documentaires et Investigations sur site



Dans le cadre de votre projet, vous sollicitez SOCOTEC ENVIRONNEMENT en vue de la réalisation d'études documentaires et d'un diagnostic des sols (mission INFOS+DIAG) constitués **des prestations élémentaires** (selon le référentiel des normes NF X31-620) suivantes afin de vérifier la qualité des sols / remblais superficiels présents sur le site, potentiellement impactés par les activités passées :

- ▶ Une visite du site (A100) ;
- ▶ Une étude historique, documentaire et mémorielle (A110) ;
- ▶ Une étude de vulnérabilité des milieux (A120) ;
- ▶ Le cas échéant, l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130) ;
- ▶ Prélèvements mesures, observations et/ou analyses sur les sols (A200) ;
- ▶ Interprétation des résultats des investigations (A270).

La méthodologie de chaque mission élémentaire est présentée après le descriptif général de la mission.

Cette proposition commerciale est élaborée à partir de votre demande par mail en date du 14 Mai 2024 avec Jean François MICHEL, Inspecteur de l'environnement DREAL (04 71 06 62 35 ; [jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr)) et Aurélien BROTTES, Responsable Commercial SOCOTEC ENVIRONNEMENT (06 13 14 13 59 ; [aurelien.brottes@socotec.com](mailto:aurelien.brottes@socotec.com)) sur la base :

- ▶ Des informations mentionnées dans le mail du 14 Mai 2024 ;
- ▶ Des photos envoyées par mail.

## PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DU PROJET

### Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude est située :

Route de Saint Paul, 43 110 AUREC SUR LOIRE

Elle concerne :

- ▶ La parcelle AB 0053, AB 0054, AB 0056 et AB 0055 pour une superficie de 2 570 m<sup>2</sup>.



Présentation du site d'étude

### Etat actuel de la zone d'étude

La zone d'étude est actuellement occupée par un atelier de VHU.

A ce stade de l'offre, compte tenu de nos premiers éléments de recherche et/ou de vos informations et/ou de notre connaissance du site, cette zone d'étude ne semble à priori pas comprise dans le périmètre :

- ▶ d'un site BASIAS ou CASIAS : Inventaire national d'anciens sites industriels et activités de service,
- ▶ d'un site BASOL : Inventaire des Sites et Sols Pollués,
- ▶ d'un SIS : Secteur d'information sur les sols.

Le site a fait l'objet d'un diagnostic amiante  oui  non et amiante enrobé  oui  non

Le site est situé en zone radon potentielle de catégorie 3.

Si besoin, SOCOTEC est en mesure de vous proposer ces missions.

### Description du futur projet

Sans objet.

## VISITE PREALABLE

Visite de site préalable non réalisée en raison de : informations suffisantes.

## CONTENU DE LA MISSION

**Les études nécessaires à la réalisation de la mission (INFOS, DIAG) sont présentées, dans la partie méthodologie du présent document.**

Afin de compléter les données disponibles sur l'état de contamination des milieux, un programme d'investigations de terrain est proposé ci-après.

Les investigations sur site porteront sur les milieux suivants à l'aide du matériel décrit ci-après :

Milieu à échantillonner	Sondages / ouvrages	Profondeur	Type de matériel
Sol (A200)	10 Sondages 10 prélèvements	2 m	<input type="checkbox"/> Tarière manuelle (de type EDELMAN) ; <input checked="" type="checkbox"/> <b>Marteau perceur portatif avec carottier à fenêtre (l 1 m et Ø 36/40 mm) ;</b> <input type="checkbox"/> Sondeuse mécanique sur chenille SOCOTEC ENVIRONNEMENT <input type="checkbox"/> SOUS-TRAITANT extérieur Pelle mécanique <input type="checkbox"/> SOUS-TRAITANT extérieur Forage

Le tableau ci-après présente les investigations envisagées ainsi que les analyses en laboratoire. Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction des informations obtenues lors des phases documentaires et observations réalisées sur site.

### Synthèse des investigations envisagées

Source	Localisation	Nombre de sondages	Profondeur (m)	Analyses			
				HCT + HAP + BTEX	COHV	8 métaux lourds	PCB
Ensemble Site	Site	10	2 m	10	10	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>10 Sondages</b>		<b>20 m</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Le plan ci-après reprend la localisation de l'ensemble des investigations envisagées.



### Plan prévisionnel des investigations

La signature par vos soins de la présente proposition vaut acceptation :

- ▶ de la réalisation d'une DT-DICT conjointe par SOCOTEC ENVIRONNEMENT, en cas de non réalisation de DT par vos soins ;
- ▶ des sous-traitants pressentis ;
- ▶ **du plan de sondage présenté** précédemment sauf avis contraire expressément formulé. En cas de modification, un nouveau plan de sondage vous sera proposé pour accord ;
- ▶ **de la destination des cuttings excédentaires définie ci-après sauf avis contraire expressément formulé** : Faire un choix pour l'élimination
  - ▶ Stockage sur site pour gestion ultérieure par vos soins.

## ORGANISATION DE LA MISSION

Cette mission sera réalisée par SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

Nom du représentant légal : Hervé MONTJOTIN, Président de SOCOTEC ENVIRONNEMENT, et par délégation le directeur de Business Line SSP Nicolas FOURAGE

Numéro d'identification d'établissement (SIRET) :834 096 497 00062

Afin d'assurer une parfaite adéquation entre la compétence de notre équipe et vos besoins, nous vous proposons l'organisation suivante.

Il est prévu un chef de projet qui sera votre interlocuteur principal et privilégié. Il sera en charge de :

- ▶ l'organisation du projet et de la préparation en relation avec le Client ;
- ▶ l'animation de l'équipe projet ;
- ▶ le suivi de l'avancement ;
- ▶ la formalisation du rapport ;
- ▶ la coordination de l'ensemble du processus.

Pour les besoins spécifiques, le chef de projet fera appel à des compétences particulières des collaborateurs de SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

La composition de l'équipe projet sera établie à réception du bon de commande en fonction des compétences de nos intervenants et de leurs disponibilités. Le chef de projet qui sera désigné en début de mission sera affecté à celui-ci, ainsi qu'aux éventuelles phases ultérieures.

Les personnes pressenties pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

Collaborateurs*	Expérience (années)	Qualité			
		Superviseurs	Chef de projets	Ingénieur spécialisé	Technicien
GUILLAUMOND Arnaud	2012				
COROT Mélodye	2016				
LAROCHE Gaelle	2010				
SOULIER Valery	1992				
TARDY Elise	2012				
LAPALUS Antoine	2017				
LEMIRE Marie	2019				
NICAUD William	2021				
MICHON Alexandre	2022				
TESTUD Séverine	2020				
ROYER Lucas	2021				
LOMBARD Anthony	2023				
LAFAY Cédric	2004				

\* Le chef de projet et le superviseur qui seront chargés de cette étude seront des interlocuteurs distincts

Les investigations de terrain seront réalisées sous la direction du chef de projet.

La mission fera l'objet d'une supervision systématique par un superviseur distinct du chef de projet. Vous trouverez les curriculum vitae de ces intervenants dans le document joint à cette offre.

Pour les missions dont la durée totale à compter de la première intervention est supérieure à 2 mois, une vérification mensuelle de l'état d'avancement par rapport au planning vous sera adressée.

Le délai de dépassement autorisé par rapport au planning sera de 5 jours ouvrés.

Le tableau ci-après vous indique une estimation du délai à compter de la réception de votre commande.

**Planning prévisionnel**

Tâches	SEMAINES									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Visite de site (A100)										
Etude historique et documentaire (A110)										
Etude de vulnérabilité (A120)										
Elaboration d'un programme d'investigations (A130)										
Réalisation des DICT										
Investigations de terrain										
Analyses en laboratoire										
Interprétation (A270)										
Rapport										

Le rapport de mission vous sera transmis dans un délai de 7 semaines après la date de commande.

## CONDITIONS TARIFAIRES

### Montant des prestations

Le montant de ces prestations est fixé forfaitairement et réparti de la manière suivante :

DESIGNATION DES PRESTATIONS		UNITE	QTE	PU (€ HT)	M (€ HT)
<b>PLAN DE GESTION</b>					
<b>VISITE DU SITE (A 100)</b>	Déplacement et visite du site d'étude Constats et recommandations sur les dangers <b>immédiats</b>	Jour	0,5	875	<b>438</b>
<b>ETUDE HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET MEMORIELLE (A 110)</b>	Consultations des parties et organismes Consultations de document (dossiers, photos, plans,...) et bases de données, déplacements	Jour	0,75	875	<b>656</b>
<b>ETUDE DE VULNERABILITE DES MILIEUX (A 120)</b>	Consultations des organismes Consultations de document et bases de données, déplacements	Jour	0,75	875	<b>656</b>
<b>ELABORATION D'UN PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTIGATION (A 130)</b>	Elaboration d'un programme	Forfait	1	200	<b>200</b>
<b>Sous-total INFOS</b>				<b>1 950</b>	<b>€ HT</b>
<b>PRELEVEMENTS, MESURES OBSERVATIONS ET/OU ANALYSES SUR LES SOLS (A 200)</b>	Préparation de la mission (DICT)	Forfait	1	150	<b>150</b>
	Sondages et prélèvements de sols :				
	• Amené / repli du matériel	Forfait	1	150	<b>150</b>
	• Mise à disposition du matériel de forage <b>(Marteau)</b>	Forfait	1	220	<b>220</b>
	• Mise à disposition d'une équipe de forage : Ingénieur / Technicien spécialisé + Technicien de forage	Jour	1	1 590	<b>1 590</b>
	• Localisation GPS et rebouchage	Unité	10	5	<b>50</b>
Analyses en laboratoire					
HCT C10-C40 + COHV-BTEX + HAP + ETM	Unité	10	60	<b>600</b>	
PCB	Unité	10	35	<b>350</b>	
<b>Sous-total A200</b>				<b>3 110</b>	<b>€ HT</b>
<b>INTERPRETATION DES RESULTATS DES INVESTIGATIONS</b>	Synthèse et interprétation des investigations réalisées Mise à jour du schéma conceptuel si nécessaire	Jour	0,5	875	<b>438</b>
<b>RAPPORT</b>	Restitution du rapport	Jour	1	875	<b>875</b>
<b>TOTAL MISSION</b>					<b>6 373</b>

Ces montants s'entendent hors taxes et sont assujettis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Ce montant comprend l'intégralité des coûts logistiques afférents à la mission (temps de préparation, frais de déplacement, frais d'envoi, ...).

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE / NORMATIF

Les prestations proposées seront réalisées conformément aux exigences :

- ▶ des documents administratifs tels que vos arrêtés préfectoraux ;
- ▶ des textes du MEEDDAT en date du 8 février 2007 et de la note du MEEM du 19 avril 2017 ;
- ▶ de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement ;
- ▶ des normes de la série NF ISO 18400 relatives à la qualité du sol ;
- ▶ de la norme ISO 18512 « Qualité du sol : Lignes directrices relatives au stockage des échantillons de sol à long et à court termes » ;
- ▶ de la norme NF ISO 21365 « Qualité du sol : Schémas conceptuels de sites pour les sites potentiellement pollués » ;
- ▶ de la norme NF ISO 15800 « Qualité du sol : Caractérisation des sols en lien avec l'évaluation de l'exposition des personnes » ;
- ▶ de la norme NF EN ISO 11504 « Qualité du sol : Evaluation de l'impact du sol contaminé avec des hydrocarbures pétroliers » ;
- ▶ de la norme NF EN ISO 19258 « Qualité du sol : Recommandations pour la détermination des valeurs de fond » ;
- ▶ de la norme NF X 31 614 « Qualité du sol – Méthode de détection et de caractérisation des pollutions - Réalisation d'un forage de contrôle ou de suivi de la qualité de l'eau souterraine au droit et autour d'un site potentiellement pollué » ;
- ▶ de la norme NF X 31 615 « Qualité des sols – Méthodes de détection, de caractérisation et de surveillance des pollutions en nappe dans le cadre des sites pollués ou potentiellement pollués - Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines dans des forages de surveillance pour la détermination de la qualité des eaux souterraines »
- ▶ des normes de la série 5667 relatives à la qualité de l'eau ;
- ▶ de la norme NF X 43-267 « Air des lieux de travail – Prélèvement et analyse des gaz et vapeurs organiques – Prélèvement par pompage sur tube à adsorption et désorption au solvant » ;
- ▶ du fascicule FD T 90-520 – Qualité de l'eau – Guide technique de prélèvement pour le suivi des eaux en application du code de la santé publique.
- ▶ des normes de la série NF X31-620 partie 1, 2 et 5 ;
- ▶ du Référentiel de certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués dite « certification LNE SSP » : <http://www.lne.fr> ;
- ▶ Certifications LNE :
  - ▶ Domaine A : « Etudes, assistance et contrôle »
  - ▶ Domaine B : « Ingénierie des travaux de réhabilitation »
  - ▶ Domaine D : « Attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement »

### Définitions retenues par SOCOTEC ENVIRONNEMENT :

**Contamination** : Introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine d'une substance dans les sols entraînant une concentration en cette substance supérieure à celle initialement et naturellement présente.

**Pollution** : Introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine d'une substance dans les sols entraînant une concentration en cette substance supérieure à celle initialement et naturellement présente et qui engendre de fait un risque inacceptable pour les cibles à protéger en fonction de l'usage du site.

## DESCRIPTIF GENERAL DES MISSIONS

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des missions que SOCOTEC ENVIRONNEMENT est susceptible de vous proposer. Seules les missions listées dans la partie Synthèse de l'offre seront réalisées.

Code Prestation Normes de la série NF X31-620	Dénomination Prestation
AMO Etudes	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale des sites pollués
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations.
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats.
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site
IEM	Interprétation de l'état des milieux
SUIVI	Surveillance environnementale.
BQ	Bilan quadriennal
CONT	Contrôles de la mise en œuvre des mesures de gestion
CONT	Contrôle de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués
VERIF	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise.
A100	Visite du site
A110	Étude historique, documentaire et mémorielle
A120	Étude de vulnérabilité des milieux
A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver
A270	Interprétation des résultats des investigations
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales
A320	Analyse des enjeux sanitaires
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages.
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes
PCT	Plan de conception de travaux
B111	Essais en laboratoire
B112	Essais de terrains
B120	Etude d'avant-projet

La présente offre est susceptible de subir des modifications de la partie **DIAG**, dans ce cas, votre autorisation sera nécessaire afin de valider le programme modifié.

## METHODOLOGIE

Les différentes prestations sont décrites ci-après.

### Visite du site (Code A100)

Cette prestation est réalisée selon les recommandations et les précautions mentionnées dans le document méthodologique « Guide de visite » élaboré par le Ministère de l'écologie.

Son objectif est de procéder à un état des lieux le plus complet possible du site, et de son environnement, à partir des observations et premières mesures réalisées sur le terrain. Le but de cette visite est :

- ▶ de visualiser le site et son contexte ainsi que son environnement proche (occupation des sols, topographie, présence d'eaux superficielles, zone résidentielle, industrielle) zones à risque, zone et/ou usage sensible, ouvrages existants (puits, piézomètres, zones reconnues et/ou supposées polluées, etc.),
- ▶ d'orienter la recherche documentaire, d'en vérifier certaines informations ou de les compléter,
- ▶ d'orienter la stratégie de contrôle des milieux,
- ▶ de valider les éléments du dossier et de prendre connaissance des zones déjà investiguées par le passé,
- ▶ d'identifier les zones qui devront être ciblées dans le cadre de cette mission, et les mesures d'urgence éventuelles qui s'imposent.

Cette visite en présence d'une personne connaissant bien les lieux et leur histoire permettra de renseigner sur l'état du site et les zones sensibles. Une attention particulière sera portée sur la présence de :

- ▶ niveaux de construction en sous-sol (sous-sol, vides sanitaires, réseaux),
- ▶ conditions de stockages,
- ▶ traces de substances dangereuses au sol,
- ▶ zones remblayées, zones de rejets,
- ▶ les accès au site et ateliers, la localisation des ateliers, des zones de stockage et des équipements annexes (groupe électrogène, transformateur, cuve à combustible, séparateur d'hydrocarbures,...) et la disponibilité des utilités.

### Etude historique, documentaire et mémorielle (Code A110)

Les études historique, documentaire et mémorielle ont pour but de reconstituer l'histoire des activités industrielles et artisanales ainsi que de recenser les pratiques environnementales sur un site afin d'identifier, d'une part, les zones potentiellement polluées et, d'autre part, les types de polluants potentiellement présents au droit du site concerné.

Cette enquête indispensable, permet de prendre connaissance des lieux sur un plan technique et historique. Son but principal est de détecter les lieux des stockages de matières premières, de déchets de l'activité et autres points potentiellement polluants. Cette recherche passe par la connaissance de l'implantation spatiale ancienne et actuelle des installations. Elle permet également de définir les risques encourus du fait de la présence de produits potentiellement polluants sur le site.

Cette étape permet en outre :

- ▶ de définir les activités exercées, les zones susceptibles de présenter une source de pollution et ainsi, de préciser l'implantation des points d'investigation par sondage,
- ▶ de déterminer les produits susceptibles d'être recherchés,
- ▶ de valider les investigations proposées dans le présent document.

Cette recherche pourra être basée sur :

- ▶ les documents mis à notre disposition par vos soins (plans, fiches sécurité, descriptif des installations, photographies anciennes, documents administratifs, schémas de procédés,...),
- ▶ un contact avec le(s) propriétaire(s) actuel(s) ou passé(s), ou les agents d'entretien ayant bien connu le site,
- ▶ les documents disponibles auprès d'Archives, Mairie, Préfecture, DREAL,...,
- ▶ les données disponibles sur CASIAS et BASOL, et Remonter le Temps (Photos aériennes).

La prestation A110 sera réalisée selon les recommandations mentionnées dans le document méthodologique « Diagnostics du site » élaboré par le Ministère de l'écologie et la norme NF ISO 18400-202.

### Etude de vulnérabilité des milieux (Code A120)

Cette étude vise à identifier les possibilités de transfert des pollutions et les enjeux à protéger :

- ▶ les populations et les usages qu'elles font des milieux : les habitations, les établissements recevant du public, les activités récréatives (pêche, baignade, etc.), les zones agricoles, les puits et captages d'eau, etc.,
- ▶ les ressources et les milieux naturels à protéger dont les eaux souterraines et de surface.

Ainsi, afin d'une part d'affiner les connaissances propres au site, et d'autre part d'estimer les risques présentés par une possible pollution, la recherche et la collecte des informations suivantes peut être indispensable :

- ▶ géologie et hydrogéologie superficielle et souterraine du site,
- ▶ emploi des eaux de la nappe par des utilisateurs riverains (industriels ou particuliers),
- ▶ activités des riverains du site,
- ▶ climatologie (précipitations en particulier).

Les sources de ces informations pourront être :

- ▶ ARS, METEO FRANCE, INFOTERRE, GEORISQUES...,
- ▶ Cartes géologiques, hydrogéologiques,
- ▶ Etudes géotechniques, Etudes d'impact,...,
- ▶ Banque de données du sous-sol (BRGM).

Cette étape permettra de valider les investigations proposées dans le présent document, de définir les cibles potentielles d'une pollution des sols, et de déterminer les différents milieux à échantillonner.

La prestation A120 sera réalisée selon les recommandations mentionnées dans le document méthodologique « Diagnostics du site » élaboré par le Ministère de l'écologie et la norme NF ISO 18400-202.

### **Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (Code A130)**

Cette prestation permet de définir un programme prévisionnel d'investigations sur la base du schéma conceptuel et découlant des prestations A100, A110 et A120. Elle peut être mise en œuvre pour satisfaire de multiples objectifs : identifier ou caractériser des sources potentielles de pollution, apporter des éléments de connaissance d'un vecteur de transfert ou d'un milieu, infirmer ou confirmer certaines hypothèses du schéma conceptuel, etc.

Cette mission permettra :

- ▶ l'élaboration du schéma conceptuel indiquant les sources de pollution, les voies de transfert et d'expositions des substances polluantes vers les cibles identifiées,
- ▶ l'élaboration et la justification de la stratégie d'investigations ou de surveillance;
- ▶ la description des investigations prévues ou de la surveillance à mettre en œuvre ;
- ▶ le plan prévisionnel d'implantation incluant le nombre et types d'investigations ainsi que les éventuelles zones restant inaccessibles. Pour la surveillance, il s'agit de préciser et de justifier l'implantation des ouvrages utilisés.

La prestation A130 sera réalisée selon les recommandations mentionnées dans le document méthodologique « Diagnostics du site » élaboré par le Ministère de l'écologie, la norme NF EN ISO 18400-101 et 203, et la norme NF EN ISO 5667-1.

### **Investigations de terrain (A200 à A260)**

## Sécurité en phase chantier



### La sécurité reste l'affaire de tous

- > En amont de chaque intervention, le Plan de Prévention, les exigences de sécurité spécifiques de site sont prises en compte.
- > Chaque intervenant réalise systématiquement une analyse de risque avant d'opérer sa prestation : le TOP –Temps d'Observation Préalable.
- > Chaque intervenant est doté d'équipement de protection individuel –gants, lunettes, casque, harnais de sécurité, tout EPI indispensable à la réalisation de la prestation.
- > Chaque intervenant est formé et habilité / qualifié : habilitation électrique, risque chimique, CACES, SST, CATEC, ...

La majorité des agences disposent de la Certification MASE ou équivalent.

SOCOTEC ENVIRONNEMENT réalisera, avant toute intervention, une analyse des risques (évaluations des risques auxquels seront exposés les intervenants sur site) et proposera des mesures de prévention adaptées. SOCOTEC ENVIRONNEMENT s'engage à baliser la zone de travail lors de chaque forage de sol avec le matériel adapté (cônes de signalisation, rubalise...).

Si des sondages doivent être réalisés dans une zone fortement fréquentée sur une plage horaire définie, le forage concerné pourra être réalisé à un moment de la journée plus opportun. Si les exigences du chantier ne permettent pas un report du sondage, des barrières type HERAS seront disposées autour du forage.

### Toutes les mesures ayant trait à la qualité de travail des intervenants seront mises en œuvre.

Les intervenants SOCOTEC ENVIRONNEMENT, sensibilisés aux interventions en milieu occupé et en collectivité s'assureront qu'aucune personne présente sur site ne puisse accéder à la zone de forage.

### Les mesures de sécurisation du chantier telles que clôtures, panneaux d'interdiction et procédures d'intervention hors heures ouvrées seront détaillées à la maîtrise d'ouvrage.

SOCOTEC ENVIRONNEMENT s'engage à mener le chantier selon les règles de l'art en la matière et en respectant la réglementation relative au code du travail.

Tous les efforts seront faits pour minimiser l'impact global de notre intervention sur site (impact visuel, sonore...). L'ensemble des dispositions prises par SOCOTEC ENVIRONNEMENT en phase chantier pour préserver la qualité de l'environnement est décrit dans les conditions d'intervention jointes à la présente offre.

## Investigations sur les sols (A200)

### Sondages de sols




Les sondages de sols pourront être effectués à l'aide du matériel SOCOTEC ENVIRONNEMENT. Le matériel de SOCOTEC ENVIRONNEMENT susceptible d'être utilisé est le suivant :

- ▶ d'une tarière manuelle de type EDELMAN,
- ▶ d'un marteau perceur portatif, équipé d'un carottier à fenêtre (carottier battu, longueur 1 m et Ø 36/30 mm) avec gouges d'un mètre vissées les unes sur les autres,
- ▶ d'une sondeuse mécanique sur chenille SEDIDRILL, SOCOMAFOR ou APAGEO ou autre si sous-traité (roto-percussion), qui peut être équipée :
  - ▶ de tarières hélicoïdales emboîtables (longueur 1,50 m, Ø 80 mm) utilisées en rotation,
  - ▶ d'un carottier échantillonneur à fenêtre (longueur 1 m, Ø 54/47 mm) utilisé en percussion,
  - ▶ d'un carottier échantillonneur à gaine (longueur 1 m, Ø 57/43 mm) utilisé en percussion, pour prélèvement sous gaine.

### Illustration du matériel de SOCOTEC ENVIRONNEMENT

MATERIELS LEGERS PORTATIFS	
Tarière manuelle EDELMAN	Marteau perceur portatif NORDMEYER



MATERIELS LOURDS SUR CHENILLE	
Sondeuse mécanique sur chenille SEDIDRILL SD 80	Sondeuse mécanique sur chenille SEDIDRILL 200 RPVL ou APAGEO
	 

Nous attirons votre attention sur le fait que ce **matériel est détenu en propre par SOCOTEC ENVIRONNEMENT**, ceci afin de répondre aux exigences de limitation de sous-traitance et de maîtrise des engins de forages (graissages biologiques, nettoyage des barres de prélèvement,...) recommandés par les normes et guides en matière de « sites et sols pollués ».

Le choix du matériel sera adapté au site en fonction des accès, de la géologie, du type de composés à rechercher et de la profondeur à atteindre.

En cas de difficulté de technique liée à la réalisation des ouvrages (présence d'horizons qui s'éboulent, indurés ou profondeur importante), nous pourrons également faire appel à une entreprise sous-traitante pour mener à bien toutes les investigations nécessaires (nécessité d'un tubage à l'avancement ou utilisation d'une technique non disponible au sein de SOCOTEC ENVIRONNEMENT).

De la même manière, en cas de possibilité d'intervention avec une pelle mécanique, nous pourrons faire appel à une société extérieure pour la réalisation des sondages.

Dans ce cas, l'entreprise que nous solliciterons sera validée par nos procédures internes. Leur intervention pourra engendrer un surcoût qui vous sera chiffré le cas échéant. Cette option sera validée par vos soins au préalable.

### Prélèvement et échantillonnage de sols

Les prélèvements de **sols solides** seront effectués conformément aux normes de la série 18400-102 et 18400-201 à 206. Ils seront prélevés au droit des points de sondage, selon une technique de prélèvement

systematique stratifiée, par passe régulière ou par horizon organoleptiquement homogène en fonction des profils de sols rencontrés et des horizons préférentiels d'accumulation des polluants.

Les déterminations des valeurs **de fond pédogéochimique local** seront effectuées conformément à la norme NF EN ISO 19258 (X31-606).

Dans le cas de la réalisation d'un maillage, les sondages seront implantés dans la mesure du possible au centre de chacune des mailles en partant de l'hypothèse que la qualité des terres au droit de chaque sondage est caractéristique de la maille tout entière.

Le matériel de prélèvement utilisé est spécifique aux prélèvements de sols (bassine, truelle,...) : les outils et contenants sont nettoyés systématiquement entre chaque phase de prélèvement de manière à ne pas contaminer l'échantillonnage suivant. Nous disposons également de gants à usage unique (Gants de protection NF EN 420+A1 + NF EN 374-1 : protection contre les produits chimiques et les micro-organismes) et des EPI adéquats.

### *Mesures sur site sur les sols*

Les prélèvements de sols feront l'objet d'une mesure directe sur site de composés organiques volatils à l'aide d'un Détecteur à Photo-Ionisation (PID) étalonné préalablement sur site avant son utilisation.

### Elimination des déchets de chantier et rebouchage des sondages

Les cuttings issus des sondages/forages serviront au rebouchage de ces derniers après prélèvement.

Si des dalles ou des surfaces bitumées sont percées, les forages seront alors rebouchés au moyen de ciment à prise rapide ou d'enrobé à froid (couleur noire) en surface pour une finition similaire et éviter toute voie de circulation préférentielle de remontée des gaz des sols dans le bâtiment.

L'ensemble des déchets produits sur le chantier et les cuttings excédentaires éventuels seront évacués et éliminés vers des filières appropriées ou laissés sur place pour prise en charge par le maître d'ouvrage, selon les modalités définies dans la présente offre.

### Conditionnement des échantillons

Les échantillons seront conditionnés dans des flacons appropriés et stabilisés pour certains d'entre eux (eaux) conformément aux normes NF ISO 18400-105 à 107 (sols), NF EN ISO 5667-3 (eaux) et NF EN ISO 5667-15 (sédiments), et conservés à basse température pour envoi au laboratoire. Un étiquetage strict permettra l'identification de chaque échantillon prélevé (n° d'échantillon, date, site, profondeur...). Ils seront conservés à basse température pour l'envoi en laboratoire.

### Transport des échantillons

Les échantillons seront acheminés vers le laboratoire d'analyses agréé par transporteur express dans les plus brefs délais (idéalement le jour même, à défaut le lendemain en fonction des contraintes du chantier). Ces échantillons seront conservés 5 à 6 semaines à partir de la date de prélèvement. Passé ce délai, ces derniers seront éliminés dans un centre adapté.

### Sous-traitance analytique

Les analyses menées en laboratoire agréé seront autant que possible limitées, mais il est nécessaire de réaliser un minimum d'analyses pour avoir une image claire de la qualité des milieux. Le choix des paramètres à analyser sera guidé par :

- ▶ l'historique du site en particulier au regard des anciennes installations / activités potentiellement contaminantes (études antérieures éventuelles) ;
- ▶ les observations (couleur, texture,...) lors des investigations de terrain ;
- ▶ les analyses éventuelles au PID (Photo Ionisation Détection) des échantillons prélevés ;
- ▶ le cas échéant l'emplacement futur des matériaux mis en tas et du projet ;
- ▶ les pollutions mises en évidence / les documents administratifs...

Les analyses des prélèvements des milieux effectués seront sous-traitées en laboratoire accrédité. Le laboratoire d'analyses retenu dans le cadre de cette étude sera un laboratoire national validé par la direction technique SOCOTEC ENVIRONNEMENT, reconnu par le COFRAC (comité français d'accréditation) et agréé par le Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables. Il pourra s'agir du laboratoire EUROFINs basé à Saverne (France).

Les analyses seront effectuées conformément à des méthodes sous accréditation COFRAC. Ces méthodes seront normalisées NF EN ou NF ISO lorsqu'elles existent ou seront des méthodes internes lorsque les méthodes normalisées n'existent pas (cf. ci-après).

## Normes d'analyses

Paramètres sur les sols (A200) / terres excavées (A260)	Norme	Limite quantification
Préparation	NF EN 16179	-
Matière sèche	Equ ISO 11465	0,1 %
Hydrocarbures totaux C10-C40	NF EN ISO 16703	15 mg/kg MS
Hydrocarbures volatils C6-C10	Méthode interne d'après NF EN ISO 16558-1	4 mg/kg MS
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	NF ISO 18287	0,05 mg/kg MS
Solvants aromatiques volatils (BTEXN)	NF EN ISO 22155	0,01-0,05 mg/kg MS
Composés organo-halogénés volatils (COHV)	NF EN ISO 22155	0,02-0,1 mg/kg MS
Eléments traces métalliques (8) (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Hg)	ISO 54321 ou EN13346 + NF ISO NF 11885 + NF ISO 16772	0,1 à 5 mg/kg MS
Polychlorobiphényles (PCB, 7)	NF EN 17322	0,1 mg/kg MS
<b>Bilan ISDI suivant arrêté du 12/12/2014</b>		
Analyses sur brut voir ci-avant		
Carbone organique total sur brut	NF ISO 10694	
Analyses sur lixiviats		
Lixiviation 1 x 24 h	NF EN 12457-2	/
Eléments traces métalliques (12) (As, Ba, Cd, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn)	NF EN ISO 11885 - NF EN 16192 NF EN ISO 17294-2 - NF EN 16192	0,002 à 0,2 mg/kg
Fluorures/Chlorures/Sulfates	NF T 90-004 ; NF EN 16192 - NF ISO 15923-1	5-50 mg/kg
Carbone organique total	NF EN 1484	50 mg/kg
Indice Phénols	NF EN ISO 14402	0,5 mg/kg
Fraction soluble	NF T 90-029	2000 mg/kg

Interprétation des résultats des investigations (A270)*Schéma conceptuel simplifié*

Les données collectées dans les phases précédentes permettront d'élaborer le schéma conceptuel simplifié qui définira :

- ▶ les sources de contamination du site, leurs formes (solide, liquide, gaz) ;
- ▶ les milieux éventuels de transfert vers les cibles (air, sols, eaux) ;
- ▶ les milieux d'exposition (air ambiant extérieur, air ambiant intérieur, sols superficiels, eaux superficielles, eaux souterraines, végétaux et animaux) des cibles ;
- ▶ les cibles pouvant être atteintes (êtres humains, milieux naturels, ressources en eaux et matériaux de construction) ;
- ▶ les voies d'exposition (inhalation, ingestion et contact cutané) pour les cibles humaines et animales ;
- ▶ les caractéristiques spatio-temporelles des cibles humaines, végétales et animales.

*Interprétation globale des résultats*

Les résultats des mesures et relevés de terrain permettront de déterminer :

- ▶ l'extension des zones de contamination dans les différents milieux,
- ▶ le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site,
- ▶ la qualité des futurs déblais et l'orientation envisageable,
- ▶ d'éventuelles problématiques organoleptiques permettant d'orienter l'interprétation des résultats d'analyses et les recommandations éventuelles.

Les résultats d'analyses, couplés aux observations, mesures et relevés de terrain permettront de définir l'état environnemental des sols et/ou des eaux souterraines au droit du site / en place au niveau du secteur d'étude, la présence de points de contamination concentrée, l'admissibilité des futurs déblais en ISDI. Les résultats d'analyses seront interprétés conformément aux guides du ministère en la matière et les référentiels définis.

La prestation A270 sera réalisée selon les recommandations mentionnées dans le document méthodologique « Diagnostics du site » élaboré par le Ministère de l'Écologie et la norme NF ISO 21365 (X31-624).

Cette interprétation pourra comprendre notamment :

- ▶ le plan de localisation des investigations réalisées sur et/ou hors site (sondages, piézomètres, piézairs, mesures de terrain, etc.), et pour l'ensemble des milieux investigués (sols, eaux, gaz du sol, air, végétaux, etc.) ;
- ▶ le schéma conceptuel (première élaboration ou mise à jour) ;

- ▶ une présentation des résultats, leur analyse et interprétation selon les méthodes sélectionnées (par exemple : cartographie, bilan de masse, etc.) et selon les référentiels pertinents (fonds pédogéochimiques anthropisés, valeurs d'analyse de la situation en cas d'IEM, critères de déchets inertes en cas d'évacuation de terres dans cette filière, etc.). Pour l'interprétation des résultats concernant les denrées alimentaires une mise en relation avec les résultats obtenus sur les autres milieux est à réaliser (par exemple résultats sur des légumes des résultats sur la qualité des sols). La pertinence des référentiels utilisés au regard du contexte sera justifié ;
- ▶ des observations et mesures de terrain (mesure des composés volatils, pH, conductivité, potentiel redox, oxygène dissous, etc.) accompagnées d'un commentaire d'interprétation ;
- ▶ l'ensemble des supports cartographiques ou graphiques permettant de faciliter la compréhension des résultats (cartes piézométriques pour la prestation A210, carte de synthèse des concentrations, etc.) ;
- ▶ des conclusions et des préconisations sur les éventuelles suites à donner.

## LIVRABLE

Un rapport de synthèse sera établi, présentant :

- ▶ un rappel du site à analyser, les objectifs et le contexte de l'étude,
- ▶ une synthèse de l'ensemble des études existantes,
- ▶ les livrables associés à chacune des prestations élémentaires,
- ▶ les caractéristiques des sondages, ouvrages et prélèvements effectués,
- ▶ les résultats d'analyses et les référentiels pris en compte,
- ▶ les constats réalisés (situation globale, survenance d'accidents, points potentiellement à risques...),
- ▶ les éventuels schémas conceptuels,
- ▶ les conclusions et recommandations éventuelles.

Le rapport sera conforme aux normes de la série NF X31-620 et contiendra au minimum :

- ▶ le nom du chef de projet, du superviseur et du rédacteur ;
- ▶ la présentation des résultats avec :
- ▶ le degré et les causes des éventuelles incertitudes,
- ▶ les conditions de validité des conclusions,
- ▶ les moyens à mettre en œuvre pour limiter les incertitudes ;
- ▶ la mention du nom et de la qualité des sous-traitants ;
- ▶ les résultats bruts en annexe.

Un rapport en version informatique (format PDF) vous sera délivré par courriel ou via une plate-forme dématérialisée (si trop volumineux). Une version du rapport en format papier pourra vous être envoyée par courrier à votre demande.

Toute version papier supplémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente proposition.

### POUR ALLER PLUS LOIN

**SOCOTEC ENVIRONNEMENT peut vous accompagner sur des interventions complémentaires :**

- . **Diagnostic des milieux ;**
- . **Analyse des enjeux sanitaires et des ressources ;**
- . **Plan de Gestion ;**
- . **AMO et Maîtrise d'œuvre en ingénierie des travaux de dépollution.**

## LIMITE DE LA PRESTATION

La mission de SOCOTEC ENVIRONNEMENT ne comprend pas d'études, mesures, analyses, diagnostics et réunions autres que ceux définis dans la présente proposition commerciale. En complément de cette prestation, nous sommes notamment en mesure de vous proposer les missions suivantes :

- ▶ celles non comprises dans notre offre, mais présentes dans le tableau de la partie « contenu de notre prestation – descriptifs » ;
- ▶ l'assistance à l'élaboration du dossier de mise en sécurité d'un site soumis à la réglementation des ICPE à autorisation selon l'article R. 512-74 du code de l'environnement ;
- ▶ l'élaboration des ATTES ALUR, ATTES SECUR, MEMOIRE et TRAVAUX.

Ces prestations feront l'objet d'une proposition complémentaire, le cas échéant, et pourront être recommandées au besoin selon les résultats des investigations précédentes.

Nota : Nous tenons à bien préciser que cette mission ne permet pas de dimensionner, ni d'évaluer des coûts de traitement d'une pollution qui serait découverte. Elle permet un état des lieux sur la base des recherches historiques et documentaires, de la visite des lieux et des investigations initiales, qui permettra le cas échéant d'orienter les phases futures et de définir éventuellement la nécessité d'investigations complémentaires.

## ENGAGEMENTS

Cette offre répond à nos exigences d'impartialité et d'indépendance.

Au titre de la norme NF X31-620-1, SOCOTEC ENVIRONNEMENT est soumise à une obligation de conseil et de moyens.

Le balisage des zones de sécurité est à la charge de SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

Après signature par vos soins de la présente proposition, SOCOTEC ENVIRONNEMENT pourra utiliser les caractéristiques (nom du client, nature des prestations, montant des prestations et année de réalisation des prestations) de cette mission en tant que référence commerciale sauf avis contraire expressément formulé.

Les données techniques du rapport pourront également être utilisées à des fins scientifiques (ex : bases de données sur les fonds pédo-géochimiques).

SOCOTEC ENVIRONNEMENT assure le client de l'absence de lien de nature juridique, capitalistique ou commerciale pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt dans le cadre de la présente mission.

## CONDITIONS D'INTERVENTION

### Modalité d'intervention

Les missions d'audit pourront également porter sur l'état des milieux par rapport à un état initial ou des valeurs réglementaires.

L'intervention de SOCOTEC ENVIRONNEMENT ne concerne que le seul terrain désigné dans la présente offre.

Quel que soit le type de prestations retenu, la bonne réalisation de la mission réalisée par SOCOTEC ENVIRONNEMENT dépend des informations, éléments ou documents mis à sa disposition, concernant le terrain, objet de la mission, et d'une manière générale de la qualité de la concertation entre les parties.

Les seuls polluants sur lesquels SOCOTEC ENVIRONNEMENT aura à faire porter son intervention sont ceux figurant dans les différentes informations fournies par le client ou dans les renseignements obtenus auprès des administrations publiques concernées.

Les seuls prélèvements, mesures et analyses que SOCOTEC ENVIRONNEMENT aura à effectuer ainsi que les valeurs limites de pollution à prendre en compte sont ceux prévus dans l'offre ou dans les accords intervenus avec le client.

## Déontologie

SOCOTEC ENVIRONNEMENT est membre actif de l'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS) et en tant que tel respecte les statuts et en particulier ceux liés à la déontologie.

De plus SOCOTEC ENVIRONNEMENT s'engage à ne pas sous-traiter en cascade les prestations.

### *Article 7.1 des statuts de l'UPDS*

*L'adhésion comme membre ACTIF est accessible à toute entreprise ou association d'entreprises de droit français, légalement constituée, ayant une activité économique dans le domaine des sites et sols pollués, et remplissant les conditions suivantes :*

- 1. avoir adressé par écrit une demande d'adhésion au Président du Syndicat ;*
- 2. ne pas être en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement ;*
- 3. s'engager à respecter la législation et la réglementation en vigueur dans l'exercice de ses activités ;*
- 4. avoir déclaré pour elle et ses mandataires n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale en lien avec l'activité de dépollution, ni de sanction civile ou administrative dans ce cadre au moment de sa demande d'adhésion ;*
- 5. avoir été reconnu par le Bureau du Syndicat, sur rapport du Secrétaire, comme exerçant une activité professionnelle continue d'étude, d'ingénierie, de conseil ou de travaux dans le domaine des sites et sols pollués, depuis plus d'une année ;*
- 6. s'engager à respecter la déontologie de l'UPDS (cf. article 6 du règlement intérieur).*

### *Article 6 du règlement intérieur de l'UPDS - Les membres de l'UPDS s'engagent à :*

- ▶ respecter le fonctionnement du syndicat et notamment à ne pas l'impliquer dans des affaires relevant du fonctionnement interne de leur entreprise ;
- ▶ faire leurs meilleurs efforts pour obtenir la certification de services des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués délivrée par l'organisme certificateur ;
- ▶ appliquer les règles de la concurrence dans un esprit de loyauté ;
- ▶ se conformer strictement à la législation et à la réglementation régissant leur domaine d'activité ;
- ▶ exercer leur activité dans le respect des Règles de l'Art de la profession et des normes en vigueur ;
- ▶ protéger la sécurité et la santé de leurs employés ;
- ▶ travailler dans le souci de la protection de l'environnement, des biens et des personnes concernés par les projets sur lesquels ils sont impliqués.

## Note Qualité

### Gestion des imprévus

Les mesures de gestion des imprévus seront les suivantes :

- ▶ réunion : présence obligatoire et transcription par compte-rendu ;
- ▶ absence de l'interlocuteur principal et privilégié (chef de projet) : remplacement par le superviseur ;
- ▶ circuit de communication : uniquement entre le chef de projet et le correspondant désigné du client ;
- ▶ délai d'information : dans 5 jours ouvrés maximum ;
- ▶ support de communication : uniquement par courriel.

lors des investigations :

- ▶ panne de matériel : information auprès du fournisseur, du chef de projet et du client,
- ▶ découverte de pollution au droit d'un sondage : ajustement du plan de sondage et information du chef de projet et du client,
- ▶ accès impossible à un secteur : information du chef de projet et du client,
- ▶ accident : arrêt des investigations, mise en œuvre de la procédure d'urgence disponible dans le véhicule et information du chef de projet,
- ▶ dommage à un réseau enterré : arrêt des investigations, alerte des secours, de l'exploitant du réseau, aménagement d'une zone de sécurité, accueil des secours, information du chef de projet et du client,
- ▶ incident environnemental : mise en œuvre du kit environnement (boudin, feuilles absorbantes, absorbant...), information du responsable du site, du chef de projet et du client.

### Plan d'assurance qualité (PAQ) spécifique

Sur demande explicite du client, un PAQ spécifique pourra être réalisé

## Modalités de dialogue

Les modalités de dialogue seront les suivantes :

- ▶ réunion sur site (confirmation écrite par compte-rendu envoyé par courriel) ;
- ▶ téléphone (confirmation écrite par courriel) ;
- ▶ courriel (avis de visite, avis d'intervention, plan d'investigations, compte-rendu, rapports et documents administratifs).

## Supervisions

Les prestations sont encadrées par un superviseur qui atteste de la validité technique et scientifique des rapports et de leurs conformités par rapport à la commande du client. Le superviseur intervient à chaque stade clé suivant :

- ▶ Études documentaires : rapport ;
- ▶ Schéma conceptuel : rapport ;
- ▶ Investigations sur site : rapport ;
- ▶ Interprétations : rapport ;
- ▶ Analyse des enjeux ;
- ▶ Bilan coûts-avantages; Rapport.

## Autocontrôles

Les autocontrôles sont réalisés sur les rapports par son rédacteur.

Les audits internes réalisés une fois tous les trois ans contribuent à vérifier l'application et l'efficacité des procédures.

Les principes d'organisation spécifique pour la réalisation de la mission sont élaborés par le chef de projet dès la passation de la commande.

## Etats d'avancement

Les états d'avancement des différentes étapes de la mission sont effectués par le chef de projet pour respecter les délais contractuels. Les étapes pourront être les suivantes :

- ▶ Interventions sur site ;
- ▶ Analyses des enjeux ;
- ▶ Bilan coûts-avantages ;
- ▶ Rapports.

## Traitement des non-conformités

Le traitement des non-conformités se déroule en cinq étapes :

- ▶ identifier la défaillance ;
- ▶ enregistrer ;
- ▶ traiter ;
- ▶ vérifier ;
- ▶ informer le client.

## Notice Hygiène et Sécurité

Les dispositions du Document Unique de Sécurité (DUS) décrivent les modalités d'organisation et d'application des règles de sécurité et de santé au travail pour toutes les activités de SOCOTEC ENVIRONNEMENT. Elles sont applicables aux missions sites et sols pollués réalisées par un collaborateur de SOCOTEC ENVIRONNEMENT.

Le collaborateur qui réalise une mission « sites et sols pollués » est l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice pour participer à l'évaluation des risques liés à la co-activité et à la définition des mesures de sécurité appropriées. Il effectue, préalablement à son intervention, une évaluation des risques que son intervention peut engendrer. Compte tenu des résultats de cette évaluation, il applique les mesures de sécurité appropriées.

Il bénéficie pour cela, de formation à la sécurité, de dotation en moyens de protection, de méthodologies précises, de la supervision de son Manager et de l'assistance du Médecin du travail, des Spécialistes Centraux ENVIRONNEMENT de la Direction Technique.

La particularité des missions « sites et sols pollués » et notamment les inconnues fréquentes relatives aux risques chimiques, conduit à une application rigoureuse du principe de précaution sur le terrain. En conséquence :

- ▶ le choix d'équipements de protection individuelle avec des critères de protection les plus complets et les plus importants sera systématiquement privilégié (particulièrement pour les appareils de protection respiratoire) ;
- ▶ les situations de travail isolé ne sont pas autorisées pour ces missions ;
- ▶ le collaborateur peut, à tout moment, user de son droit de retrait comme précisé dans les mesures générales de prévention ;
- ▶ les différentes expositions sont régulièrement enregistrées pour permettre un suivi médical efficace.

Les dispositions de sécurité et de santé au travail relatives aux missions « Sites et sols pollués » suivent les recommandations du guide INRS-ADEME – ED 866 – « Protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués ».

## Obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les obligations réglementaires applicables en matière d'hygiène et sécurité aux missions relatives aux « Sites et sols pollués » sont celles spécifiées dans le titre III (Hygiène, sécurité et conditions de travail) du livre 2 (Réglementation du travail) du code du travail et des textes réglementaires pris pour son application.

Les particularités des missions « Sites et sols pollués » conduisent à une vigilance particulière sur l'application des obligations réglementaires relatives :

- ▶ aux activités de chantier :
  - ▶ Code du Travail – Quatrième Partie : Santé et sécurité au travail - Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations - Titre III : bâtiment et génie civil,
  - ▶ et textes réglementaires pris en application ;
- ▶ aux risques chimiques :
  - ▶ Code du Travail – Quatrième Partie : Santé et sécurité au travail - Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition (Articles R4411-1 à R4412-160)
  - ▶ et textes réglementaires pris en application.
- ▶ aux situations de co-activités interentreprises :
  - ▶ Code du Travail – Quatrième Partie : Santé et sécurité au travail - Livre V : Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations (articles R. 4511-1 à R. 4514-10)
  - ▶ et textes réglementaires pris en application

Conformément aux articles R. 554-20 à R. 554-34 du code de l'environnement, SOCOTEC ENVIRONNEMENT est assimilé à un exécutant de travaux pour les sondages réalisés par les intervenants de SOCOTEC ENVIRONNEMENT. **Vous êtes assimilés à un responsable de projet et aurez en charge la déclaration de projet de travaux selon le formulaire CERFA 14434\*01. SOCOTEC ENVIRONNEMENT aura en charge la déclaration d'intention de commencement de travaux.**

## Note pour préserver la qualité de l'environnement

### Analyse des impacts prévisionnels du chantier

Les impacts du chantier peuvent être le bruit, les vibrations, les odeurs, les poussières, les rejets liquides ou gazeux et les déchets en lien avec le matériel utilisé pour la réalisation des prestations.

### Mesures conservatoires préconisées

- ▶ Bruit : limitation de l'intervention aux horaires normaux de travail et fonctionnement des équipements limités à la période utile de travail (coupure systématique lors des temps de pause),
- ▶ Vibrations : intervention dans des lieux non sensibles et/ou utilisation de matériels portatifs légers,
- ▶ Rejets liquides : récupération des eaux en récipients de stockage étanches
- ▶ Rejets gazeux : utilisation d'équipements à moteur thermique dans des grands espaces dégagés (plein air ou grand volume de bâtiment), coupure systématique lors des temps de pause
- ▶ Déchets : récupération des cuttings en récipients de stockage étanches et réduction de la production de déchet d'emballage,
- ▶ Odeurs : utilisation d'équipements à moteur thermique dans des grands espaces dégagés (plein air ou grand volume de bâtiment), coupure systématique lors des temps de pause,
- ▶ Poussières : intervention restreinte lors de vents importants.

### **Description des garanties apportées aux émissions à chaque étape du chantier :**

Les intervenants de SOCOTEC ENVIRONNEMENT s'engagent à respecter les consignes d'utilisation des équipements ainsi que les conditions d'intervention définies dans l'offre.

### **Références réglementaires et valeurs limites applicables aux émissions :**

L'ensemble des émissions respectent la réglementation applicable en la matière ainsi que les valeurs limites réglementaires pour le bruit, les vibrations, les odeurs, les poussières, les rejets liquides et gazeux, et les déchets.

### **Modalités et fréquences de contrôle**

Les contrôles destinés à vérifier que le matériel, importés ou mis sur le marché est conformes au modèle ayant fait l'objet de l'homologation, de l'attestation ou de la déclaration de conformité peuvent être organisés à l'initiative du ou des ministres compétents. Ils sont effectués par un organisme agréé.

### **Modalités de gestion des déchets**

Chaque déchet dangereux est accompagné d'un bordereau de suivi de déchet.

### **Plan d'Assurance Environnement (PAE)**

Un plan d'assurance environnement (PAE) ne sera pas fourni, sauf sur demande express du client et dans les cas suivants :

- ▶ présence de 2 nappes d'eaux souterraines superposées ;
- ▶ réalisation d'excavation à la pelle avec présence de volatils ;
- ▶ estimation du volume d'eau rejetée supérieur à 1 m<sup>3</sup> ;
- ▶ réalisation de fouille à la pelle avec des bâtiments mitoyens ;
- ▶ présence d'établissements mitoyens sensibles au bruit, à la poussière ;
- ▶ réalisation de sondages à plus de 10 m ;
- ▶ réalisation de travaux dans un périmètre de captage des eaux destinées à l'eau potable.

# Certificat de qualité

## CERTIFICAT

### SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

## SOCOTEC ENVIRONNEMENT

5 place des Frères Montgolfier  
FRANCE - 78280 - GUYANCOURT

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

### Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE  
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur  
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

Avec pour bureau central :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT 5 Place des Frères Montgolfier FRA 78280 GUYANCOURT

Et les autres établissements mentionnés en annexe



**Début de validité** 13 juillet 2023  
**Valable jusqu'au** 06 avril 2025

**Numéro de certificat** Certificat n° 34307 révision 5  
**Modifié / Revision le certificat** 34307-4  
Pour vérifier la validité du certificat : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)



**Pour le Directeur Général**  
behalf of the General Director

Responsable du Département Certification de Produits et Services  
Head of the Products and Services Certification Department

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial  
Siège social : 1, rue Dashow-Bossard - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 506 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

1 / 1

### ANNEXE AU CERTIFICAT N° 34307 rev.5

#### Bureau central

SOCOTEC ENVIRONNEMENT  
Etablissement de Guyancourt  
5 Place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT

#### Etablissements certifiés

<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Nantes Métromy Park – Bar 5 2 rue Jacques Brel - CS 10389 44819 SAINT HERBLAIN Cedex SIRET n° : 834 096 497 00211</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Maisons-Alfort 90-112 Avenue de la Liberté Immeuble Huit-Douze 94700 MAISONS-ALFORT SIRET n° : 834 096 497 00195</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Lyon 11 rue Saint-Maximin 69003 LYON SIRET n° : 834 096 497 00062</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Montpellier 1140 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER SIRET n° : 834 096 497 00252</p>
<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Vitrolles Immeuble Le Rikin - ZAC du Petit Arbois Avenue Louis Philibert 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET n° : 834 096 497 00229</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Tours 2 allée du Petit Cher - BP 40155 37551 SAINT-AVERTIN SIRET n° : 834 096 497 00070</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Lesquin 46 rue des ORMES 59814 LESQUIN SIRET n° : 834 096 497 00260</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Strasbourg 5 allée Cérés - CS 37018 67037 STRASBOURG CEDEX SIRET n° : 834 096 497 00245</p>
	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Troyes 59 rue Raymond Poincaré - CS 50252 10004 TROYES CEDEX SIRET n° : 834 096 497 00088</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Toulouse 3, rue de Jean Rodier 31000 TOULOUSE SIRET n° : 834 096 497 00098</p>	

- FIN DE LISTE -



# CERTIFICAT

## SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

### SOCOTEC ENVIRONNEMENT

5 place des Frères Montgolfier  
FRANCE - 78280 - GUYANCOURT

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

### Ingénierie des travaux de réhabilitation

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE  
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur  
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-3 : 2021

Avec pour bureau central :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT 5 Place des Frères Montgolfier FRA 78280 GUYANCOURT

Et les autres établissements mentionnés en annexe



**COFRAC**  
COMMISSION FRANÇAISE  
DE L'ACCREDITATION  
ET DE LA CERTIFICATION

**Début de validité** 13 juillet 2023  
**Valable jusqu'au** 06 avril 2025

**Numéro de certificat** Certificat n° 34316 révision 5  
**Modifie / Revision le certificat** 34316-4

Pour vérifier la validité du certificat : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)



**LNE**  
LABORATOIRE NATIONAL  
DE METROLOGIE  
ET D'ESSAIS

Pour le Directeur Général  
behalf of the General Director

Responsable du Département Certification de Produits et Services  
Head of the Products and Services Certification Department

**Laboratoire national de métrologie et d'essais** • Etablissement public à caractère industriel et commercial  
Siège social : 1, rue Gaston Brasseur - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 80 - Fax : 01 40 43 37 37  
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 344 - tVAF : 91208 - TVA : FR 92 313 320 344

1 / 1

#### ANNEXE AU CERTIFICAT N° 34316 rev.5

##### Bureau central

SOCOTEC ENVIRONNEMENT  
Etablissement de Guyancourt  
5 Place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT

##### Etablissements certifiés

<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Nantes Métromy Park - Bat 5 2 rue Jacques Brel - CS 10389 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX SIRET n° : 834 096 497 00211</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Maisons-Alfort 90-112 Avenue de la Liberté Immeuble Huit-Douze 94700 MAISONS-ALFORT SIRET n° : 834 096 497 00195</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Lyon 11 rue Saint-Maximin 69003 LYON SIRET n° : 834 096 497 00062</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Montpellier 1140 Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER SIRET n° : 834 096 497 00252</p>
<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Vitrolles Immeuble Le Rifkin - ZAC du Petit Arbois Avenue Louis Phébert 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET n° : 834 096 497 00229</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Tours 2 allée du Petit Cher - BP 40155 37551 SAINT-AVERTIN SIRET n° : 834 096 497 00070</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Lesquin 4/6 rue des ORMES 59814 LESQUIN SIRET n° : 834 096 497 00260</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Strasbourg 5 allée Cérés - CS 37018 67037 STRASBOURG CEDEX SIRET n° : 834 096 497 00245</p>
	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Troyes 59 rue Raymond Poincaré - CS 50252 10004 TROYES CEDEX SIRET n° : 834 096 497 00088</p>	<p>SOCOTEC ENVIRONNEMENT Etablissement de Toulouse 3, rue de Jean Rodier 31000 TOULOUSE SIRET n° : 834 096 497 00096</p>	

- FIN DE LISTE -





## CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

### SOCOTEC ENVIRONNEMENT

5 Place des Frères Montgolfier  
FRANCE - 78280 - GUYANCOURT

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 6 et des annexes I et VIII, pour délivrer des attestations (ATTES-EOLIEN) garantissant la mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

#### Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Date de début de validité :  
13 juillet 2023

Date de fin de validité :  
06 avril 2025



Pour le Directeur Général

Numéro de certificat 39220 - 0

Responsable du Département Certification de  
Produits et Services

MTE\_009-11-00-2022

**Laboratoire national de métrologie et d'essais** • Etablissement public à caractère industriel et commercial  
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



## ANNEXE AU CERTIFICAT N°39220 rev.0

**Etablissement principal :**  
Etablissement de Guyancourt  
5 Place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
Etablissement de Nantes Métronomy Park Bât 5 2 rue Jacques Brel - CS10389 44819 SAINT HERBLAIN Cedex N° SIRET 834 096 497 00211	X	X	X	X	X
Etablissement de Maisons-Alfort 90-112 Avenue de la Liberté Immeuble Huit Douze 94700 MAISONS-ALFORT N° SIRET 834 096 497 00195	X	X	X	X	X
Etablissement de Lyon 11 Rue Saint-Maximin 69003 LYON N° SIRET 834 096 497 00062	X	X	X	X	X
Etablissement de Montpellier 1140 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER N° SIRET 834 096 497 00252	X	X	X	X	X
Etablissement de Vitrolles Immeuble le Rifkin ZAC du Petit Arbois Avenue Louis Philibert 13290 AIX EN PROVENCE N° SIRET 834 096 497 00229	X	X	X	X	X
Etablissement de Tours 2 allée du petit Cher - BP 40155 37551 SAINT-AVERTIN N° SIRET 834 096 497 00070	X	X	X	X	X



Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
Etablissement de Lesquin 4/6 rue des ORMES 59814 LESQUIN N° SIRET 834 096 497 00260	X	X	X	X	X
Etablissement de Strasbourg 5 Allée Cérés - CS 37018 67037 Strasbourg Cedex N° SIRET 834 096 497 00245	X	X	X	X	X
Etablissement de Troyes 59 rue Raymond Poincaré - CS 50252 10004 TROYES Cedex N° SIRET 834 096 497 00088	X	X	X	X	X
Etablissement de Toulouse 3 RUE JEAN RODIER BP 4012 31000 TOULOUSE N° SIRET 834 096 497 00096	X	X	X	X	X

– FIN DE LISTE –

## Assurances

L'attestation d'assurance en responsabilité civile est présentée ci-après. Les montants indiqués sur l'attestation ont été jugés suffisants au regard de l'objet de la présente proposition.

Votre intermédiaire  
**MARSH SAS**  
Département Construction  
Tour Ariane  
5, Place des Pyramides  
La Défense 9  
92088 Paris La Défense Cedex

☎ 01 41 34 50 00

📠 01 41 34 55 00

N°ORIAS 07 001 037

Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

### Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

### Vos références

Contrat : 37503519275087

Client : 0010834120



Assurance et Banque

SOCOTEC ENVIRONNEMENT  
5, place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT  
5, place des Frères Montgolfier  
78280 GUYANCOURT  
N°SIREN : 834 096 497

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Les montants de garantie suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 3.000.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

SAUF :

- Dommages d'atteinte à l'environnement d'origine accidentelle : 1.524.491 € par sinistre et par an tous dommages confondus.

**LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER AXA FRANCE IARD SA AU-DELÀ DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT PRÉCITÉ AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE. CE CONTRAT NE POUVANT EN AUCUNE MANIÈRE SE SUBSTITUER A CELUI QUI A L'ÉTRANGER SERAIT A SOUSCRIRE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION LOCALE AUPRES D'ASSUREURS AGREES DANS LA NATION CONSIDEREE.**

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 27/11/2023

POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE  
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 999 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 773 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 355 457 245 - Siège social : 313, Terrasse de l'Arche 92121 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,98 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 11 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Oide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 51 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

**Sujet :** RE: Devis pour l'enlèvement de VHU et pièces automobiles chez M. Guerdener à Aurec-sur-Loire

**De :** > a.arkhipoff (par Internet) <a.arkhipoff@praxycentre.fr>

**Date :** 17/05/2024 à 07:46

**Pour :** 'MICHEL Jean-François - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP' <jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** GEORJON Bertrand (Chef de pôle) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP <bertrand.georjon@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour M. Michel,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre consultation,

Voici 2 propositions pour cette délicate opération :

Solution 1 :

- Hypothèse : tous les véhicules sont transportables sur un porte-char pour dépollution sur notre centre de dépollution à Issoire
  - Mise à disposition d'un chariot pour approcher les véhicules du porte-char : estimation 2 jours à 800 €/jour = 1600 €
  - Transport par porte-char sur Issoire (~10-15 VHU à 4 VHU par porte-char) : estimation 15/4=3.75 soit 4 voyages à 1000 € = 4000 €
  - Ramassage (et transport sur Issoire) des divers éléments isolé avec un camion grue : 3 jours à 1000 €/j = 3000 €
  - Traitement des pneus : 15€/pneus, estimation 50 pneus soit 15\*50 = 750 €
  - Traitement des déchets dangereux : 3500 €/T estimation 1 T soit 1\*3500 = 3500 €

Cette solution 1 paraît très peu crédible au vu des photos et de l'état du site

Solution 2 (plus réaliste) :

- Dépollution sur site :
  - Extraction des batteries si accessibles
  - Aspiration des fluides avec pompe manuelle (LR/LG/LF/huile)
  - Extraction des pneus des VHU (si possible, j'ai de gros doute)
  - tri des Déchets dangereux et pneus orphelins
  - Seul les carburants ne pourront être fait sur site. Nous arracherons les réservoirs avant broyage selon nos process habituel avant broyage.
  - Cout : forfait : 600 €/jour estimation 2 jours soit 1200 €
- Transfert des VHU, pneus et Déchets dangereux sur Issoire :
  - Transfert sur site pelle de chargement : 2\*800 € = 1600 € (A/R)
  - Pelle sur site pour chargement : 2 jours à 1000 €/jours soit 2000 €
  - Transfert des VHU sur Issoire : 15 VHU à 10 VHU par voyage = 2 voyages à 800 €/voyage = 1600 €
- Traitements :
  - Pneus orphelin : 15€/pneus, estimation 50 pneus soit 15\*50 = 750 €
  - Déchets dangereux : 3500 €/T estimation 1 T soit 1\*3500 = 3500 €

Ces prix sont valables pour mai 2024. Les VHU seront rachetés au cours du jours de l'enlèvement des VHU.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignements,

André ARKHIPOFF  
 Directeur d'Exploitation  
 06-81-90-08-24

**De :** MICHEL Jean-François - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP <jean-francois.michel@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé :** mardi 14 mai 2024 11:09

**À :** André ARKHIPOFF <a.arkhipoff@praxycentre.fr>

**Cc :** GEORJON Bertrand (Chef de pôle) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/UD-LHL/DSSP <bertrand.georjon@developpement-durable.gouv.fr>

**Objet :** Devis pour l'enlèvement de VHU et pièces automobiles chez M. Guerdener à Aurec-sur-Loire

Bonjour M. Arkhipoff,

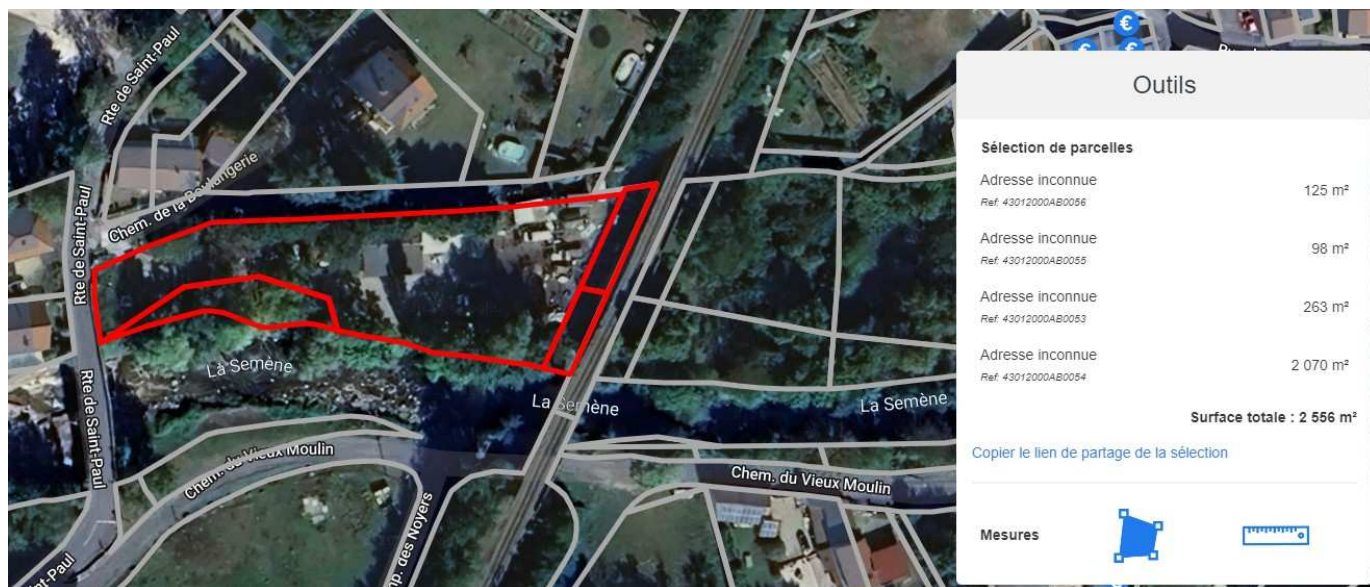
comme suite à une visite d'inspection du site de M. Guerdener route de saint Paul à Aurec-sur-Loire, nous souhaiterions avoir un devis de votre part concernant une prestation d'enlèvement de véhicules hors d'usage (dizaine de véhicules présents sur site) et surtout de pièces automobiles et déchets métalliques (surface stockage estimée à 200 m2)

- proposer un arrêté de consignation de somme d'argent à M. le Préfet de la Haute-Loire;
- informer Mme la Procureur de la république du montant de la prestation.

Les photos de la visite sont disponibles à partir du lien : <http://gofile.me/7peQ8/h2Be9KuCl>, vous noterez la présence de traces bleues sur les sols ainsi que de tâches noires. Le site présente la particularité d'être situé à la confluence de la Semène avec la Loire, en zone rouge du PPRI de la commune d'Aurec-sur-Loire.

La localisation du site (parcelles AB n°53,54, 58 et 59 du PLU de la commune d'Aurec-sur-Loire) étant la suivante :





Serait-il possible d'avoir votre devis sous huitaine ?

En vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

Bien cordialement,

—  
**JEAN-FRANÇOIS MICHEL**  
Inspecteur de l'environnement  
UD/UD-LHL/DSSP

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
UID Loire-Haute-Loire  
Antenne du Puy-en-Velay  
Avenue du Général de Gaulle  
CS 90524 - 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 06 62 35

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Égalité  
Territoires  
Région